

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 22 juin 2018

Membres présents : 15 – Membres excusés : 00 - Procurations : 00 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 22 juin 2018 à 20h.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien PORTIER.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Lecture est donnée du Procès-Verbal de la réunion du 18 mai 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Procès-Verbal.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Création d'emplois en contrats CUI-CEC

Vu les postes d'agent administratif et d'animation occupés actuellement par deux agents, la première en CUI-CAE et la deuxième en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité,

Vu les demandes d'aide pour des contrats CUI-CEC,

Vu les conventions tripartites signées avec le Pôle Emploi et les agents concernés en date du 11 juin 2018,

Considérant que les contrats arrivent à leur terme respectivement le 30 juin 2018 et le 6 juillet 2018 ;

Considérant qu'il convient dès à présent d'organiser le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement des services administratifs et des agents communaux intervenant en milieu scolaire pour la rentrée 2018-2019 et selon les plannings établis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De recruter à compter du 1^{er} juillet 2018, suite à l'accord des Services de l'Etat et de Pôle Emploi, pour une durée de six mois et à raison de 29 heures hebdomadaires, un agent en contrat en CUI-CEC pour assurer des fonctions administratives au secrétariat de Mairie et d'animation des temps périscolaires (garderie et TAP),
- De recruter à compter du 7 juillet 2018, suite à l'accord des Services de l'Etat et de Pôle Emploi, pour une durée d'un an et à raison de 20 heures hebdomadaires, un agent en contrat en CUI-CEC pour assurer des fonctions d'animation des temps périscolaires (garderie, restaurant scolaire).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge prendra en charge trois heures hebdomadaires, correspondant aux Temps d'Activités Périscolaires assurés par l'agent, en raison de la compétence communautaire.

2. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que la durée maximale du contrat sera de 12 mois, compte-tenu du renouvellement du contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel, à temps complet,
- De préciser que le contrat sera établi du 6 juillet 2018 au 5 juillet 2019,
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

3. *Décision modificative n°1*

Objet de la DM : **virement crédits du chapitre 022 dépenses imprévues dépense fonctionnement au chapitre 67 article 678 autres charges exceptionnelles**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	9 541,06		
Autres charges exceptionnelles			678	9 541,06
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		9 541,06		9 541,06

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

4. *Comptable public : autorisation à exercer des poursuites*

VU les dispositions des articles L 1611-5 et L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable de Manzat en date du 1^{er} juin 2018,

ART. 1 – Le comptable est autorisé, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis.

ART. 2 – Le comptable engage notamment les poursuites :

- Par voie de lettre de relance et de mise en demeure : pour les dettes supérieures ou égales à 5,00 € (seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales – Art L 1611-5 et D1611-1 du CGCT)
- Par voie d'opposition à tiers détenteur : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites par voie d'Opposition à Tiers Détenteur (OTD) à :
 - 30,00 € pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs (ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires – exemple à la CAF-)
 - 130,00 € pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques
- Par voie de saisie-vente mobilière : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 80,00 €
- Par voie d'état de poursuite extérieur pour les débiteurs étrangers : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 229,00 € (seuil réglementaire) (les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus).

ART. 3 – Il découle des prescriptions fixées par l'ART.2 que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées sans délai en non-valeur par le comptable :

- Créances inférieures à 5,00 €,
- Créances supérieures ou égales à 5,00 € et inférieures à 30,00 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses,
- Créances supérieures ou égales à 30,00 € et inférieures à 80,00 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance, d'une mise en demeure et d'une opposition à tiers détenteur auprès d'un employeur, infructueuses,
- Créances sur débiteurs étrangers inférieures à 229,00 €.

ART. 4 – En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- à tout moment reprendre sa délégation. Dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable justifie la présentation en non- valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

- exceptionnellement, et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 80,00 €.

ART. 5 – Monsieur le Maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le comptable de la Trésorerie de Manzat, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis, comme énoncé ci-avant.

5. Adressage des villages : plaques de rue

Considérant le projet en cours de réalisation pour la dénomination et le numérotage des adresses dans les villages,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux consultations nécessaires pour les plaques et numéros de rue, une fois leur nombre déterminé. Devra figurer au cahier des charges le type de matériaux, les teintes, les épaisseurs et les caractères utilisés.

Messieurs Jacques MAÎTRE et Claude ESPAGNOL précisent qu'ils ont reçu un très bon accueil de la part des habitants lors des séances de travail dans les villages.

Questions communautaires

- a) **Désignation d'un référent communal à la commission GEMAPI** : Monsieur Dominique GIRARD est désigné référent pour cette commission communautaire.
- b) **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales** ;
- c) **Restauration collective** : une conférence des Maires est prévue le 2 juillet 2018 à ce sujet.

Questions diverses

- a) **Bilan de la commission « cimetièrre »** : la démarche de numérisation est en cours. Ensuite, une procédure de reprise des concessions abandonnées pourra être engagée. Monsieur Jacques Bernard MAGNER revient sur la problématique des accès aux concessions. Une solution a été trouvée avec les agents techniques municipaux pour faciliter le passage dans certaines allées.
- b) **Salle polyvalente : point sur les réserves** : un point sera réalisé avec le maître d'œuvre.
- c) **Procédure de péril imminent au village de Bogros** ;
- d) **Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale aux Petits Mazeaux** : un courrier de réponse sera envoyé au pétitionnaire. Monsieur le Maire rappelle que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- e) **SPANC** : de nouveaux contrôles vont avoir lieu en 2018. Des courriers vont être adressés aux propriétaires par la SEMERAP.
- f) **SMADC : nouveaux statuts** ;
- g) **SEMERAP : compte-rendu financier du service d'assainissement communal** : le compte-rendu est à disposition au secrétariat de Mairie.
- h) **Urbanisme : vente à Sagnevieille** ;
- i) **Proposition de cours hebdomadaires de Qi Gong à la salle polyvalente** : Madame Delphine LEHOREAU explique qu'un professeur de Qi Gong souhaiterait proposer des séances à la salle polyvalente de Charbonnières-les-Vieilles. Monsieur

Michaël BARÉ prendra contact avec lui pour envisager la mise en place de cette activité sur la commune. Le Conseil Municipal proposera une convention spécifique pour ce type de sollicitation associative en incluant une participation aux frais de fonctionnement de la salle et en laissant une priorité d'accès pour la commune en cas de réunion.

- j) **Manifestation « Swim Run » ;**
- k) **Centenaire de la Grande Guerre : liste des combattants décorés de la Légion d'honneur ;**
- l) **OPHIS : entretien des extérieurs ;**
- m) **SIEG du Puy-de-Dôme : compteurs Linky :** Madame Anny NOVAÏS s'interroge sur les délais envisagés pour les installations de ces compteurs à Charbonnières-les-Vieilles. En réponse, il semblerait qu'ils seraient installés en 2020.
- n) **Révision du PLU de Teilhède ;**
- o) **Stade : attribution de la DETR :** Madame Nathalie CHAMPOUX présente le troisième et dernier projet dessiné par le maître d'œuvre.
- p) **Date du prochain Conseil Municipal :** septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.